



PLAN DE CIRCULATION LORS DE LA BROCANTE DE CRUPET (11/06/2017).

En accord avec toutes les autorités, il a été convenu que:

1. Afin de laisser un libre passage aisé aux véhicules de secours, les organisateurs s'engagent à installer les brocanteurs sur un seul côté de la voirie.
2. La police de proximité s'engage à mettre à disposition 6 membres de son personnel entre 9H30/10H et 18H. Deux d'entre eux patrouilleront dans la zone "entrée" de la brocante (rue Basse et voiries en direction d'Assesse et Maillen), deux autres s'occuperont plus spécifiquement du secteur "Trou d'Herbois" (venant de Durnal); les du derniers s'occuperont du secteur "Crupet-Mont". Elle s'engage à avoir une "lisibilité" dans ces trois zones (véhicules et agents).
3. En cas de problèmes sur la brocante, les organisateurs contacteront un numéro de GSM de service (0474/968834) pour demander l'intervention des agents de la police de proximité.
4. La circulation de tous les véhicules est interdite dans l'enceinte de la brocante. L'accès des véhicules des brocanteurs est autorisé, par les organisateurs, avant 8H et après 18H. Par conséquent :
 - en venant de Maillen, il est impossible de rejoindre Durnal ni de retourner vers Maillen. Par contre, Il est possible de rejoindre Yvoir, Mont et Assesse.
 - en venant d'Assesse, il est impossible de rejoindre Durnal. Par contre, Il est possible de rejoindre Yvoir, Mont et de retourner vers Assesse (par Inséfy).
 - en venant de Durnal, il n'est possible que de rejoindre Yvoir. Toutes les autres directions sont impossibles.
 - en venant d'Yvoir, il n'est possible que de retourner vers Yvoir. Toutes les autres directions sont impossibles.
5. La circulation sur la route de Maillen est autorisée uniquement dans le sens Maillen-Crupet. Le stationnement des véhicules est autorisé uniquement sur le côté droit de la chaussée.
6. La circulation dans la rue de Houémont est autorisée uniquement dans le sens Assesse-Crupet. Le stationnement des véhicules est autorisé uniquement sur le côté droit de la chaussée.

7. La circulation dans la rue du Trou d'Herbois est autorisée uniquement dans le sens Durnal-Crupet. Le stationnement des véhicules est autorisé uniquement sur le côté droit de la chaussée.
8. La circulation dans la rue des Loges reste à double sens. Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés de la chaussée sur toute la longueur.
9. La circulation sur la rue Pirauchamps est autorisée uniquement dans le sens Yvoir-Crupet. Le stationnement des véhicules est autorisé uniquement sur le côté droit de la chaussée.
10. La circulation sur la route de Mont est autorisée uniquement dans le sens Crupet-Mont. Le stationnement des véhicules est autorisé uniquement sur le côté droit de la chaussée.
11. La circulation dans la portion de la rue Basse comprise entre la route de Mont et le restaurant La Toquade (liaison rue de Mont – rue Basse) est autorisée dans le sens inverse du sens habituel. Les usagers venant de Maillen ou d'Assesse peuvent l'emprunter pour rejoindre Yvoir.). Le stationnement des véhicules est strictement INTERDIT des deux côtés de la chaussée sur toute la longueur.
12. La circulation dans la rue du Comte est autorisée uniquement dans le sens de la descente (liaison Trou d'Herbois-rue Basse). Le stationnement des véhicules est strictement INTERDIT des deux côtés de la chaussée sur toute la longueur.
13. La circulation dans la portion de la rue Basse comprise entre le carrefour de la rue du Comte et Pirauchamp est autorisée uniquement dans le sens Crupet-Yvoir. Le stationnement des véhicules est autorisé uniquement sur le côté droit de la chaussée.
14. La circulation sur la rue de Inséfy et Saint-Joseph est autorisée uniquement dans le sens Crupet-Jassogne. Le stationnement des véhicules est strictement INTERDIT des deux côtés de la chaussée sur toute la longueur.
14. Le plan, annexé à ce document, reprend tous les changements occasionnés par cette activité.

Fait à Crupet, le 09 février 2017

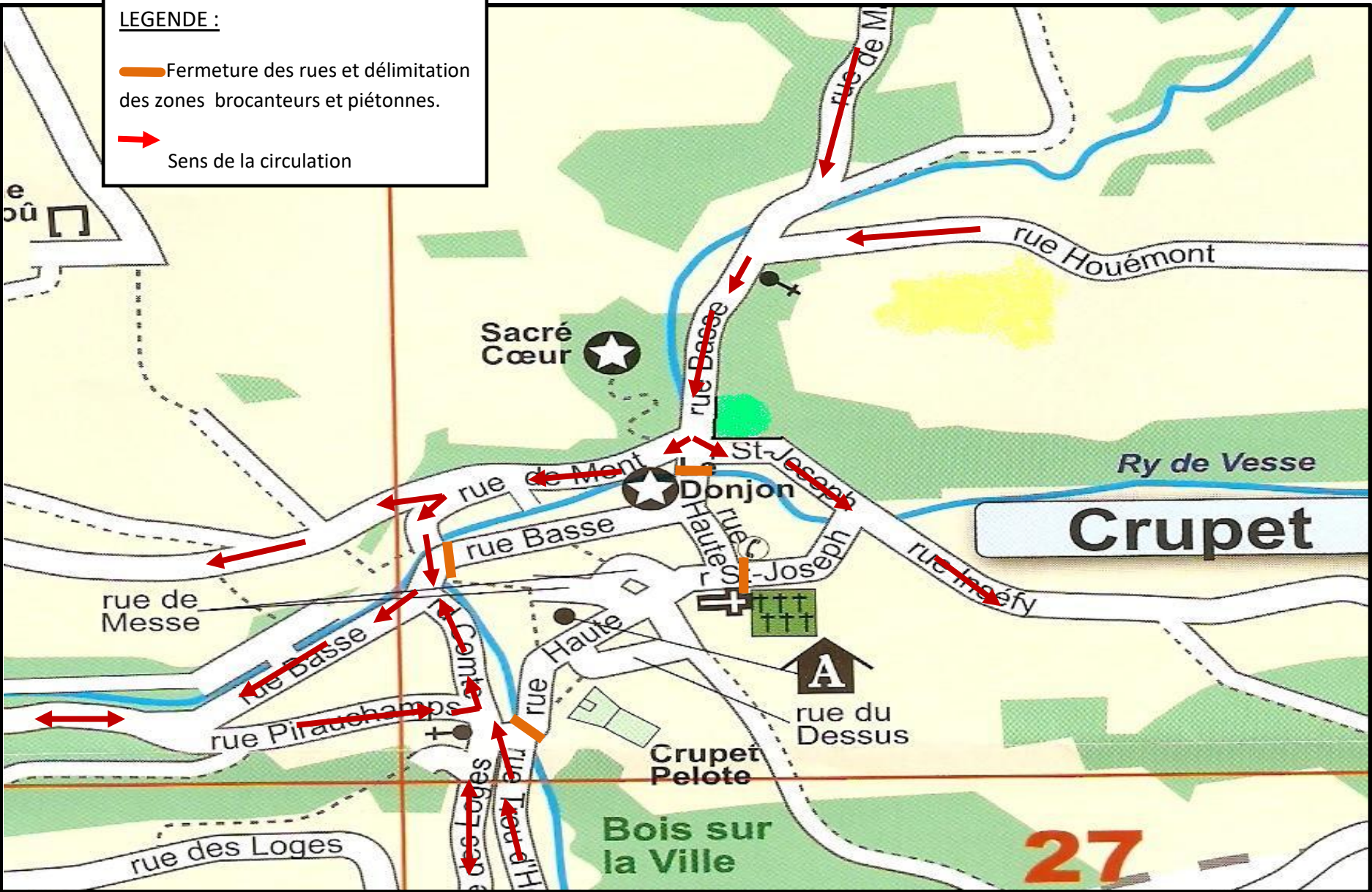
P. MARCHANDISSE

Secrétaire Crupet 85

BROCANTE DE CRUPET : plan de mobilité. (2016)

LEGENDE :

- Fermeture des rues et délimitation des zones brocanteurs et piétonnes.
- Sens de la circulation



Signalisation spécifique aux "portes" de Crupet

BROCANTE DE CRUPET

Route barrée à 500M

← DEVIATION

RONCHINE - MAILLEN - CRUPET - ASSESSE

TRAVERSEE DE CRUPET DIFFICILE

↑ ASSESSE
YVOIR
MONT

⚠ AUTRES
DIRECTIONS
IMPOSSIBLES

TRAVERSEE DE CRUPET DIFFICILE

↑ YVOIR
MONT
ASSESSE

⚠ AUTRES
DIRECTIONS
IMPOSSIBLES

TRAVERSEE DE CRUPET IMPOSSIBLE

↑ RETOUR
YVOIR

⚠ AUTRES
DIRECTIONS
IMPOSSIBLES

TRAVERSEE DE CRUPET IMPOSSIBLE

↑ RETOUR
YVOIR

⚠ DURNAL PAR EVREHAILLES
AUTRES DIRECTIONS
IMPOSSIBLES

